

REGLEMENT JEU

« Sur la Piste de Fourchette ! »

ARTICLE 1 : OBJET

La société Euro Disney Associés S.A.S., SIREN 397 471 822 RCS Meaux ayant son siège social sis 1, rue de la Galmy, 77700 CHESSY (ci-après la « **Société Organisatrice** »), organise un jeu (ci-après le « **Jeu** ») sur son Application mobile dédiée « Sur la Piste de Fourchette ! » ci-après l'« **Application** ») du 18 juin au 28 juin 2019 (ci-après la « **Date de Clôture** ») qui fait l'objet du présent règlement.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'INSCRIPTION ET DE PARTICIPATION

Ce Jeu est gratuit et sans obligation d'achat est ouvert à toute personne physique majeure, à l'exception des membres de La Société Organisatrice et de leur famille en ligne directe.

Pour jouer, les participants devront :

1. Télécharger l'Application sur les stores Android et Apple sur leur téléphone personnels
2. Lancer l'Application
3. Compléter le formulaire d'inscription au Jeu dans l'Application : ils y préciseront notamment leur nom, prénom, date de naissance et adresse e-mail (ci-après le « **Profil** »).

Pour être validée, chaque inscription doit être complète, c'est-à-dire que tous les champs obligatoires du Profil devront être renseignés. Dans l'hypothèse où un ou plusieurs champs obligatoires ne seraient pas renseignés, l'inscription ne sera pas prise en compte.

Tous Profils incomplets, erronés, contrefaits ou réalisés de manière contrevenante au présent règlement seront éliminés du Jeu.

Toute personne ayant validé son Profil sur l'Application participera au Jeu (ci-après le « **Joueur** »).

Un Joueur ne peut créer qu'un seul Profil, sous peine d'être éliminé du Jeu. La Société Organisatrice pourra effectuer toute vérification nécessaire à cet égard et appréciera de manière souveraine si les éléments du Profil créé lui semblent démontrer qu'une même personne a créé plus d'un Profil (notamment en comparant chacun des éléments fournis dans le Profil).

ARTICLE 3 : DEROULEMENT DU JEU

Le Jeu est basé sur le principe d'un tirage au sort parmi les Profils régulièrement inscrits.

ARTICLE 4 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Un tirage au sort sera effectué parmi l'ensemble des Profils inscrits le 13 juillet 2019 par un membre de la Société Organisatrice afin de désigner 40 Joueurs gagnants (ci-après les « **Gagnants** »).

Les Joueurs déclarés gagnants recevront par un e-mail de La Société Organisatrice la confirmation de la nature du lot gagné dans un délai de 1 mois suivant la Date de Clôture, sous réserve, le cas échéant, du temps nécessaire pour La Société Organisatrice pour procéder aux vérifications qu'elle souhaite sur la régularité de l'inscription des Joueurs potentiellement gagnants.

Les Gagnants doivent confirmer leur acceptation des lots dans les 10 jours suivant la réception dudit e-mail de confirmation et donner à l'Organisateur les éléments nécessaires à l'envoi du lot par la poste (nom, prénom, adresse postale). Sans réponse de leur part dans les 10 jours, leur dotation sera remise en jeu.

Il ne peut y avoir qu'un seul Gagnant par foyer, même nom et même adresse.

Aucun nom de Gagnant ne sera communiqué par téléphone, courrier, courrier électronique ou tout moyen de communication, hormis la confirmation par e-mail visée ci-avant.

ARTICLE 5 : DESCRIPTION DES LOTS

Les 40 Gagnants remporteront chacun un lot comprenant :

- 1 figurine parlante Fourchette d'une valeur de 19,99€ TTC
- 1 duo de figurines Fourchette & Woody d'une valeur de 12,99€ TTC
- 1 stylo Buzz l'Eclair d'une valeur de 3,99€ TTC

Soit un lot d'une valeur totale de 36,97€ TTC.

ARTICLE 6 : REMISE DES LOTS

Les Gagnants recevront les lots à l'adresse qu'ils auront communiqué par e-mail à la Société Organisatrice. Dans le cas où le Gagnant n'est pas à son domicile au moment de l'envoi du lot et que le Gagnant ne parvient pas à récupérer son lot dans les temps impartis par les services postaux concernés, le lot sera retourné à l'Organisateur qui pourra en reprendre possession.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être engagée dans les cas où, pour des raisons indépendantes de sa volonté, les courriers et/ou lots destinés aux Gagnants étaient égarés lors de leur acheminement vers l'adresse prévue. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra pas non plus être engagée du fait d'un changement de coordonnées des Gagnants dont elle n'aurait pas été informée.

Les lots devront être acceptés tels quels et ne pourront être ni transmissibles, ni revendus, ni échangés contre un autre objet ou contre une valeur monétaire, ni remboursés.

La Société Organisatrice se réserve, par ailleurs, la possibilité de remplacer un lot par un autre de valeur égale ou supérieure, toujours sur le thème de Toy Story.

ARTICLE 7 : LIMITATION DE RESPONSABILITE

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption et, plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue pour responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet,
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement et fonctionnement du Jeu,
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication,
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée,
- du fonctionnement de tout logiciel,
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique,
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Joueur,
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature que ce soit, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Joueur.

Il appartient à tout Joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à l'Application et la participation des Joueurs au Jeu se font sous leur entière responsabilité.

Compte tenu des caractéristiques et des limites d'Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, la Société Organisatrice se réserve la faculté, à sa seule discrétion, de modifier le Jeu à tout moment, de l'écourter, de le proroger, de l'interrompre momentanément ou de le supprimer sans que ce ne puisse ouvrir droit à compensation ou indemnisation des joueurs potentiels, à quel titre que ce soit.

ARTICLE 8 : RESPECT DU REGLEMENT

Le règlement du Jeu s'applique à tous les Joueurs ; la participation à ce Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement, laquelle sera présumée pour tout Joueur participant au Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire.

En cas de manquement de la part d'un Joueur, La Société Organisatrice se réserve en outre la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

La Société Organisatrice ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Joueurs du fait des fraudes éventuellement commises.

ARTICLE 9 : LITIGES – CONTESTATIONS

Toute contestation ou réclamation relative au présent Jeu ne sera prise en considération que dans un délai de 2 mois à partir de sa Date de Clôture.

Toutes les difficultés pratiques d'application ou d'interprétation du présent règlement seront tranchées souverainement par Disneyland Paris.

ARTICLE 10 : LOI APPLICABLE

Le présent règlement est soumis à la loi française.

ARTICLE 11 : DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT

Le règlement complet peut être consulté à tout moment sur l'Application, ainsi qu'au Studio Service (point d'information des visiteurs du Parc Walt Disney Studio) ou aux conciergeries des hôtels de la Société Organisatrice.

Une copie écrite du règlement est adressée, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande. Cette demande doit être adressée par courrier à Euro Disney Associés S.A.S., Service Consumer Strategy, BP 100, 77777 Marne-la-Vallée Cedex 04. Les frais postaux liés à l'envoi de la demande de règlement seront remboursés sur simple demande écrite concomitante à la demande de règlement accompagnée d'un Relevé d'Identité Bancaire, sur la base du tarif postal lent en vigueur au moment de la demande. Une seule demande par foyer, même nom, même adresse sera accordée.

Le règlement complet est déposé à la SELARL EVIDENCE, société titulaire d'un office d'huissier de justice à Chelles (77500), 15 bis avenue du Maréchal Foch.

ARTICLE 12 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Tout Joueur peut obtenir sur demande écrite le remboursement des frais qu'il a personnellement engagés pour la participation au Jeu, sur la base d'un remboursement forfaitaire correspondant au

coût de la connexion aux données Internet, soit 0,10€ TTC la minute à raison de 3 minutes, temps moyen nécessaire pour participer au Jeu. Les Participants abonnés par le biais de forfaits illimités de connexion Internet ne pourront faire l'objet d'aucun remboursement puisque l'abonnement est contracté par le participant indépendamment de sa participation au jeu et que le fait d'accéder à l'Application n'occasionne aucun frais supplémentaire, s'agissant de forfaits illimités.

La demande de remboursement doit être adressée par courrier à Euro Disney Associés S.A.S., Service Consumer Strategy, BP 100, 77777 Marne-la-Vallée Cedex 04, accompagnée des pièces justificatives listées ci-après, au plus tard 30 jours après la Date de Clôture, le cachet de la Poste faisant foi.

Les frais postaux et de copie liés à l'envoi de la demande de remboursement seront également remboursés sur simple demande écrite concomitante à la demande de remboursement des frais de participation, sur la base du tarif postal lent en vigueur au moment de la demande et sur la base des huit (8) centimes d'euro TTC par photocopie.

Une seule demande de remboursement de participation par Profil sera prise en compte.

Le Joueur devra accompagner impérativement sa demande des pièces suivantes :

- L'indication, sur papier libre, de ses nom, prénom, adresse postale, la date de sa participation au Jeu
- Un relevé d'identité bancaire (RIB)
- Une photocopie de sa facture de connexion aux données mobiles Internet faisant apparaître distinctement les coûts dont il est demandé remboursement.

Par ailleurs, un quelconque remboursement ne peut, par définition, intervenir que s'il y a eu un déboursement réel de la part du Joueur. Dans ces conditions sont notamment exclus les forfaits permettant une connexion illimitée à Internet ou les connexions réalisées dans le cadre d'un forfait d'heures souscrit chaque mois par les internautes.

La Société Organisatrice se réserve en outre le droit d'effectuer toute vérification qu'elle estimerait utile, de demander tout justificatif et d'engager, le cas échéant, toute poursuite.